



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 13 mai 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

096-05-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

097-05-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019

Les membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2019;

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune question n'est laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

*(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 19 h 34 –19 h 39*

Une personne s'est prévalué de son droit à ce moment.
- Monsieur Martin Méthot

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

098-05-19

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 avril 2019 au montant de 34 339.75 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'avril au montant de 87 796.60 \$.

*** Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 30 avril 2019 et de la carte de crédit***

099-05-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONTENEURS ET AU REMISAGE EXTÉRIEUR DE VÉHICULES DE LOISIR

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 avril 2019 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de Règlement numéro 244-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier les normes relatives aux conteneurs et au remisage extérieur de véhicules de loisir.

100-05-19

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RMU-2019

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5, Monsieur Steeve Paquet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

101-05-19

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RMU-2019

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements portant sur diverses matières;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie RMU-2019 vise à remplacer le règlement RMU-2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil présentent et adoptent le projet de règlement numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

102-05-19

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 228-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M^{me} Linda Morin, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement numéro 228-18 sur la gestion contractuelle sera adopté dans le but de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle.

103-05-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne le 10 juillet 2012 selon la résolution 102-07-12, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 mai 2019;

ATTENDU QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet règlement numéro 228-19 sur la gestion contractuelle.

104-05-19

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION DU LOT 4 909 428

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté la firme Boilard, Renaud Notaires inc. afin réaliser l'acte de cession pour le lot 4 909 428 par la résolution 006-01-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit autoriser le maire ainsi que la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim à signer l'acte notarié;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur Raymond Francoeur, maire ainsi que M^{me} Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte notarié nécessaire ou utile pour la cession du lot 4 909 428.

105-05-19

LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE LA FAMILLE ET POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer divers travaux dont :

- Construction et aménagement d'un Parc de la Famille;
- Entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité pour la prochaine saison et les suivantes;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à ces travaux nous désirons lancer des appels d'offres publics et indépendants pour chacun des secteurs visés sur le site SEAO;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent la directrice générale par intérim, M^{me} Stéphanie Readman, à procéder aux appels d'offres pour des travaux de construction et aménagement d'un Parc de la Famille ainsi que pour l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité.

106-05-19

NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par pondération sera publié sur le site SEAO pour l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'évaluation des soumissions, le conseil municipal doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, complètement indépendant du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne nomme, pour former le comité de sélection, les personnes suivantes:

Monsieur Francis Tessier
Monsieur Mario Paquet
Monsieur Simon Trépanier
Madame Stéphanie Readman, agissant comme secrétaire.

107-05-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR MODIFIER LE LIGNAGE DE LA ROUTE 354

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que le Ministère des Transports du Québec modifie le lignage pointillé de la route 354 pour un lignage double aux endroits où il y a présence de sortie de route dans le but d'augmenter la sécurité des citoyens et des automobilistes.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports du Québec de modifier le lignage pointillé de la route 354 pour un lignage double aux endroits où il y a des sorties de route afin d'augmenter la sécurité des citoyens et des automobilistes.

108-05-19

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA REFORME DE L'ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT QU'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire qui y est annexée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 3 avril 2019 pour fin de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet révisé au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 1er mai 2019 et qu'un consensus du conseil a été obtenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance et est en accord avec la proposition de nouvelle version de l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne est avisé que l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf remplacera, à sa signature, le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ M. MARC OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte la proposition d'entente et manifeste à la MRC de Portneuf son intention de la mettre en application via cette résolution;

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le maire à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

109-05-19

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 32-2019 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 376 758 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 3 376 758 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation de ce règlement d’emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu’ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de soumettre ce règlement à l’approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d’Auvergne approuve le règlement d’emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.

110-05-19

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés qui vise à :

- Aider les municipalités désireuses d’encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et concrétiser la vision d’une société pour tous les âges;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne désire présenter une demande de financement pour l’élaboration d’une politique Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER Madame Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, à signer au nom de la municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2019-2020;

DE confirmer que Madame Sylvie Duchesneau est l’élue responsable des questions familiales.

D’AUTORISER la directrice générale par intérim à payer la différence des frais de 30 % encourus suite à l’approbation de la demande financière.

111-15-19

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un évènement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, favorisant le plus grand accès aux arts, aux patrimoines et à la culture;

ATTENDU QUE l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

112-05-19

ADJUDICATION DE CONTRAT À LA COMPAGNIE AUPOINT POUR LES PROJETS DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS, DE LA CUISINE COLLECTIVES ET LA MISE AUX NORMES DE L'ENTRÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaménager les bureaux administratifs dans le but de mieux servir ses citoyens et optimiser le travail de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire également contribuer financièrement au projet de cuisine collective entièrement géré par la FADOQ Joie de vivre ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de la bibliothèque ne correspond pas aux normes et qu'elle doit être modifiée;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir entreprendre les démarches pour la réalisation de ces travaux, la municipalité doit faire produire des plans et devis par un architecte;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la compagnie AUpoint à effectuer les plans et devis pour chacun des projets au montant de 20 855 \$, plus les taxes applicables tel que présenté dans l'offre de services.

113-15-19

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME FADOQ JOIE DE VIVRE POUR LE PROJET DE CUISINE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ a comme projet de mettre en place une cuisine collective dans la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet la FADOQ Joie de vivre a fait une demande de contribution financière auprès de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal octroie une contribution financière de 2 000\$, ainsi qu'une contribution additionnelle d'un minimum de 5 000\$ pour le projet de cuisine collective dans les locaux de la municipalité.

114-15-19

AUTORISATION DE PASSAGE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES POUR LA 24^E ÉDITION DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage de la Fédération québécoise des sports cyclistes pour la 24^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau qui aura lieu le 4 juillet 2019 afin de pouvoir traverser notre municipalité et d'y effectuer une pause dans un endroit adéquat, soit au chalet sportif situé au 90 rue Principale;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne donne l'autorisation à la Fédération québécoise des sports cyclistes pour la 24^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau à traverser la municipalité et à utiliser le chalet sportif situé au 90 rue Principale comme endroit de repos.

115-15-19

DONS COOP D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (CIEC) DE ST-BASILE ET SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne ET AU CLUB DE FOOTBALL DU BALBUZARD POUR L'ANNÉE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 500 \$ à la COOP d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) de St-Basile/Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 50 \$ au club de football du Balbuzard pour l'année 2019.

POINTS D'INFORMATION

- **MRC de Portneuf**
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**

- M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Comité des ressources humaines**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Comité d'embellissement**
M^{me} Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Comité des loisirs et développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Comité du 125^e anniversaire de la Municipalité**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Comité des aînés et famille**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

AUTRES AFFAIRES :

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloué : 30 minutes)
Début : 20 h 14 - Fin : 20 h 29

Deux personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :
- Monsieur Jean Mercier
- Monsieur Henri Labadi

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

116-05-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 29 par Mme Sylvie Duchesneau.

Raymond Francoeur
Maire

Stéphanie Readman
Directrice générale, secrétaire-
trésorière par intérim